



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE DE BELCASTEL

BUDGETS ANNEXES :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – ASSAINISSEMENT COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – PARKINGS

Sommaire :

Le cadre général du Compte Financier Unique de la Commune de Belcastel

La section de fonctionnement

-La section d'investissement

IV. Budget Annexe Assainissement : Compte Financier Unique 2025

V. Budget Annexe Parkings TVA Compte Financier Unique 2025

VI. Les données synthétiques

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2025.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte financier unique de la collectivité.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement, qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (locations d'immeubles, recettes du camping, recettes des parkings...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 377 484,05 €, auxquels se rajoutent 219 333,03 € euros d'excédent reporté de l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien et les consommations des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus et les salaires du personnel municipal (1



emploi administratif à temps complet, 1 emploi technique à temps complet, 1 emploi technique à temps non compét, 2 emplois vacataires, 1 stagiaire pour le Musée de la Forge et des Anciens métiers).

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 241 640,98 €.

Ainsi, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

COMMUNE DE BELCASTEL - COMMUNE DE BELCASTEL - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	210 864,51	92 513,58	0,00	92 513,58	43,87	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	108 100,00	103 779,84	0,00	103 779,84	96,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 584,00	4 554,00	0,00	4 554,00	99,35	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	38 341,45	33 366,81	0,00	33 366,81	87,03	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		361 889,96	234 214,23	0,00	234 214,23	64,72	0,00
66	Charges financières	2 280,38	467,40	199,80	667,20	29,26	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		364 170,34	234 681,63	199,80	234 881,43	64,50	0,00
023	Virement à la section d'investissement	208 901,52					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 759,55	6 759,55	0,00	6 759,55	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		215 661,07	6 759,55	0,00	6 759,55	3,13	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		579 831,41	241 441,18	199,80	241 640,98	41,67	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		579 831,41	241 441,18	199,80	241 640,98		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.



COMMUNE DE BELCASTEL - COMMUNE DE BELCASTEL - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	94 127,21	100 121,11	0,00	100 121,11	106,37	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 306,00	9 497,02	0,00	9 497,02	727,18	0,00
731	Fiscalité locale	38 009,00	37 495,00	0,00	37 495,00	98,65	0,00
74	Dotations et participations	102 940,66	103 110,97	0,00	103 110,97	100,17	0,00
75	Autres produits de gestion courante	124 115,51	127 258,25	0,00	127 258,25	102,53	0,00
Total des recettes de gestion des services		360 498,38	377 482,35	0,00	377 482,35	104,71	0,00
76	Produits financiers	0,00	1,70	0,00	1,70	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		360 498,38	377 484,05	0,00	377 484,05	104,71	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		360 498,38	377 484,05	0,00	377 484,05	104,71	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		219 333,03					
Total des recettes de la section de fonctionnement		579 831,41	377 484,05	0,00	377 484,05		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- concernant les ménages :

Taxe foncière sur le bâti : 24,80%

Taxe foncière sur le non bâti : 30,20%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,59%

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 11,90%

d) Les dotations de l'Etat

La Dotation Forfaitaire et la dotation élus 2025 est : 64 299 Euros.

Depuis 2014 : la baisse annuelle de la DGF pour la commune de Belcastel est de l'ordre de 11 149 € et la baisse annuelle de l'ensemble des dotations est d'environ 32 256,94 €.



III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement d'une commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent. Il s'agit des recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire, et les subventions d'investissement, perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les dépenses d'investissement 2025 représentent 135 983,81 € ;

Les restes à réaliser en dépenses correspondent à 275 172,42 €.

Les recettes d'investissement 2025 représentent 160 281,44 €.

Les restes à réaliser en recettes correspondent à 131 343,00 €.

En vertu d'un résultat antérieur reporté de 243 046, 57 € la section d'investissement enregistre, donc, un excédent à reporter en 2026 de 267 344,42 €.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

COMMUNE DE BELCASTEL - COMMUNE DE BELCASTEL - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP - DM - RAR-N1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	20 877,64	7 117,00	34,09	8 000,00
21	Immobilisations corporelles	131 324,11	70 575,06	53,74	49 388,92
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	984 640,28	45 157,62	4,59	217 805,50
	Total des dépenses d'équipement	1 136 842,01	122 849,68	10,81	275 172,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	13 134,13	13 134,13	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	13 134,13	13 134,13	100,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 149 976,14	135 983,81	11,82	275 172,42
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	1 149 976,14	135 983,81	11,82	275 172,42
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00			
	Total des dépenses de la section d'investissement	1 149 976,14	135 983,81		275 172,42

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf 040 = RF 042

(5) Cf 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.



COMMUNE DE BELCASTEL - COMMUNE DE BELCASTEL - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	159 745,00	30 642,82	19,18	131 343,00
16	Emprunts et dettes assimilées	412 204,88	700,00	0,17	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	119 228,62	122 179,07	102,47	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		691 268,50	153 521,89	22,21	131 343,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	208 901,52			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	6 759,55	6 759,55	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		215 661,07	6 759,55	3,13	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		906 929,57	160 281,44	17,67	131 343,00
001	Solde d'exécution positif reporté	243 046,57			
Total des recettes de la section d'investissement		1 149 976,14	160 281,44		131 343,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

IV. Budget Annexe Assainissement : Compte Financier Unique 2025

L'assainissement collectif de la commune présente :

- un déficit de fonctionnement de: - 16 029,94 €.
- un excédent en investissement de : 20 864,66 €.

V. Budget Annexe Parking TVA : Compte Financier Unique 2025

Les deux parkings TVA présentent

- un excédent de fonctionnement de: 18 433,74 €.
- un excédent en investissement de : 9 146,63 €.



VI. Les données synthétiques (Compte Financier Unique de la commune)

a) Principaux ratios

COMMUNE DE BELCASTEL - COMMUNE DE BELCASTEL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	193

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	528,26

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 217,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 955,88
3	Dépenses d'équipement brut / population	569,65
4	Encours de dette / population (2)(3)	200,09
5	DGF / population	488,22
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	44,18 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	65,70 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	37,78 %
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	34,30 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	10,23 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0,27

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

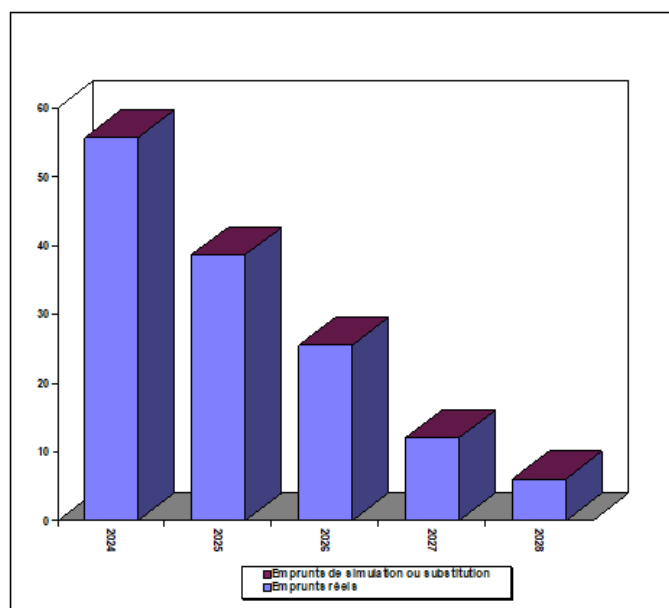


c) Etat de la dette

Evolution de la dette sur 15 ans - Budget Communal

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2013	208 201.31	18 863.23	8 833.61	10 029.62	
2014	268 171.69	24 921.14	9 925.62	14 995.52	-6 057.91
2015	253 176.17	25 759.70	10 159.58	15 600.12	-838.56
2016	267 576.05	30 022.89	9 515.53	20 507.36	-4 263.19
2017	247 068.69	33 895.82	7 390.69	26 505.13	-3 872.93
2018	220 563.56	31 901.93	4 800.33	27 101.60	1 993.89
2019	193 461.95	31 901.92	4 189.83	27 712.09	0.01
2020	165 749.86	31 901.93	3 564.99	28 336.94	-0.01
2021	137 412.91	31 901.91	2 925.42	28 976.49	0.02
2022	108 436.41	31 901.92	2 270.78	29 631.14	-0.01
2023	78 805.26	24 788.60	1 600.70	23 187.90	7 113.32
2024	55 617.36	18 124.71	1 124.64	17 000.07	6 663.89
2025	38 617.33	13 895.96	761.83	13 134.13	4 228.75
2026	25 483.20	13 895.94	507.35	13 388.59	0.02
2027	12 094.61	6 233.85	247.93	5 985.92	7 662.09
2028	6 108.69	6 233.91	125.22	6 108.69	-0.06

PROFIL D'EXTINCTION

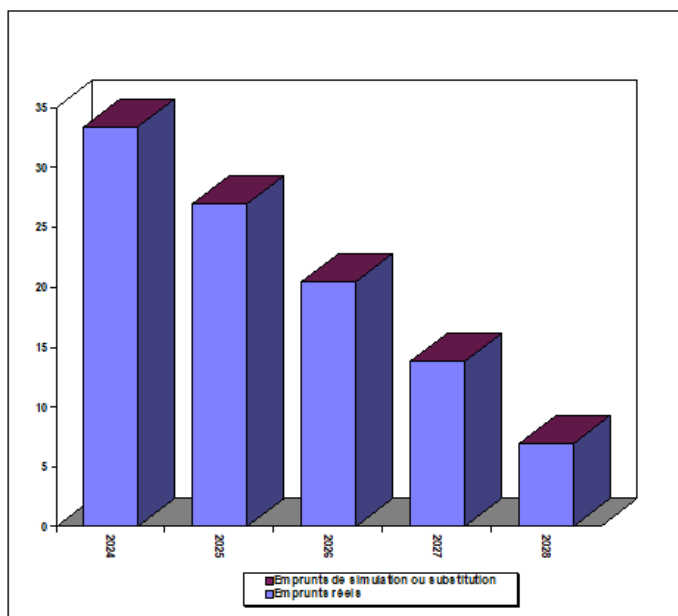




Evolution de la dette sur 15 ans - Budget Assainissement

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (E x N-1) - (E x N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2013	92 232.33	8 150.71	4 058.22	4 092.49	
2014	88 139.84	8 150.71	3 878.15	4 272.56	0.00
2015	83 867.28	8 150.71	3 690.16	4 460.55	0.00
2016	79 406.73	8 150.71	3 493.90	4 656.81	0.00
2017	74 749.92	8 577.16	3 019.49	5 557.67	-426.45
2018	69 192.25	7 090.04	1 418.44	5 671.60	1 487.12
2019	63 520.65	7 090.04	1 302.17	5 787.87	0.00
2020	57 732.78	7 090.04	1 183.52	5 906.52	0.00
2021	51 826.26	7 090.04	1 062.44	6 027.60	0.00
2022	45 798.66	7 090.04	938.87	6 151.17	0.00
2023	39 647.49	7 090.04	812.77	6 277.27	0.00
2024	33 370.22	7 090.04	684.09	6 405.95	0.00
2025	26 964.27	7 090.04	552.77	6 537.27	0.00
2026	20 427.00	7 090.04	418.75	6 671.29	0.00
2027	13 755.71	7 090.04	281.99	6 808.05	0.00
2028	6 947.66	7 090.09	142.43	6 947.66	-0.05

PROFIL D'EXTINCTION



d)

Fait à Belcastel, le 27/04/2026

Le Maire, Jean-Louis BESSIERE





Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
 - 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
 - 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
 - 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
 - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
 - 7° De la liste des délégataires de service public ;
 - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
 - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
 - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Mairie de BELCASTEL

12390



La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.